

COMMUNE DE PITRES



Mercredi 30 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

REUNION DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 30 septembre à 18 heures 30, se sont réunis à la salle des fêtes de Pîtres, les membres du conseil municipal de la commune de PITRES, sous la présidence de Madame Florence LAMBERT, maire, dûment convoqués le 24 septembre 2020.

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Gabriel GRAFF, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Benoît BIVILLE, Elodie LACOMBE, Laurence RIDIRA, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Ourida GUEZOUL représentée par Florence LAMBERT et Gianni LEFEBVRE représenté par Jean-Pierre COBERT

Absent excusé : Christophe PETIT

Secrétaire de séance : David LECLERCQ

Madame la maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 16 juillet dernier. Le compte-rendu est approuvé avec 19 voix « pour » et 3 voix « contre ».

Monsieur Jean-Pierre COBERT signale que le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin qui est affiché devant la mairie n'est pas le même que celui qui a été approuvé par le conseil municipal.

Madame la maire répond qu'elle va faire le nécessaire pour rectifier cette erreur et que le bon compte rendu sera affiché prochainement.

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS : EXTENSION DES ECOLES ET CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : AVENANTS ;
- 2) DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION CONSORTS THIRY A COMMUNE ;
- 3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DELEGATION DE FONCTIONS A MME LA MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-36 DU 11 JUIN 2020 ;
- 4) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-37 DU 11 JUIN 2020 ;
- 5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SPL NORMANDIE AXE SEINE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) ;
- 6) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : EAD (EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT) : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) ;
- 7) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT) : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 8) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 ;
- 9) FINANCES LOCALES : ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE ;
- 10) FINANCES LOCALES : LOYER DU LOCAL COMMERCIAL (BAR LE MARGNY) ;
- 11) DIVERS :
 - SIEGE : PROCES VERBAUX DES 10 ET 18 JUILLET 2020 ;
 - COMMISSIONS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE : DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUX

Madame la maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour pour l'autoriser à déposer un permis de construire modificatif au permis de construire pour l'extension de l'école élémentaire et la construction d'une médiathèque.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS : EXTENSION DES ECOLES ET CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : AVENANTS

Madame la Maire expose que la commune, assistée par NORMANDIE AXE SEINE, a décidé d'engager l'extension de l'école et la construction de la médiathèque.

Les travaux de l'opération ont été engagés début janvier 2020 sachant que le montant total des marchés avait été arrêté 1 625 859.12 € HT à l'issue de la consultation des entreprises.

Des recalages de prestations doivent aujourd'hui être envisagés pour les lot n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 doivent être régularisés par des avenants :

Pour l'extension de l'école

- Un avenant n° 2 pour le lot n° 2 - Gros Œuvre (entreprise BATISEINE) pour un montant en moins-value de - 12 318.20 € HT (- 3.4 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 3 - Charpente (entreprise MAZIRE) pour un montant en plus-value de 2 780.84 € HT (+ 4.8 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 4 - Couverture (entreprise RENARD) pour un montant en plus-value de 3 913.24 € HT (+ 5 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 5 - Menuiseries extérieures (entreprise VASCART) pour un montant en plus-value de 3 081.30 € HT (+ 4.3 % du montant du marché initial),

Pour la médiathèque

- Un avenant n° 2 pour le lot n° 2 - Gros Œuvre (entreprise BATISEINE) pour un montant en plus-value de 9 897.00 € HT (3.9 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 5 - Menuiseries extérieures (entreprise VASCART) pour un montant en plus-value de 116.83 € HT (+ 0.10 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 6 - Menuiseries intérieures (entreprise AIB) pour un montant en plus-value de 14 580.00 € HT (+ 17.50 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 7 - Electricité (entreprise SCAE) pour un montant en plus-value de 3 461.00 € HT (+ 10.40 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie (entreprise POINT) pour un montant en plus-value de 5 545.40 € HT (+ 7.9 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 10 - Peinture (entreprise SOGEP) pour un montant en plus-value de 704.00 € HT (+ 6 % du montant du marché initial),

Ces avenants font ressortir un montant cumulé de 31 761.41 € HT, soit une augmentation globale qui porte le montant des travaux à 1 672 529.79 € HT (en tenant compte des avenants précédents) soit 6.1 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Monsieur Jean-Pierre COBERT demande si certains travaux sont déjà réalisés ? Madame la maire répond qu'il est possible que certains travaux soient déjà en cours pour ne pas retarder les entreprises. Elle rappelle que c'est la municipalité précédente qui est à l'origine du projet d'extension des écoles et la création d'une médiathèque et que c'est normal que la municipalité actuelle demande des modifications.

Monsieur Jean-Pierre COBERT dit que plus il y a d'avenants plus l'architecte est rémunéré !

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal AUTORISE NORMANDIE AXE SEINE, mandataire désigné pour cette opération, à signer les avenants aux marchés de travaux.

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION CONSORTS THIRY A COMMUNE

Madame la Maire expose qu'il convient de régulariser la cession d'une parcelle des Consorts THIRY au profit de la commune pour permettre l'élargissement de la voirie rue Lucas et la réalisation d'un trottoir et d'un parking. Ces travaux ont été réalisés il y a quelques mois.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section C n° 465 d'une surface de 47 m² pour un montant de 188 €. Il est convenu que la commune prend à sa charge les frais notariés concernant cette cession et correspondant à la régularisation cadastrale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la régularisation de la cession de la parcelle indiquée ci-dessus au prix de 188 € ;
- Accepte le transfert de cette parcelle dans le domaine public ;
- Autorise Mme la maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LA MAIRE (Annule et remplace la délibération 2020-36 du 11 juin 2020)

Madame la Maire expose qu'il convient, à la demande de la préfecture, de modifier la délibération 2020-36 du 11 juin 2020 relative à la délégation de fonctions à Mme la Maire en fixant certaines limites sur certains points. Elle propose donc d'annuler la précédente délibération et de la remplacer par celle-ci :

Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité de donner pouvoir à la maire pour la durée de son mandat :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - Fixer, dans la limite de 2 € l'unité (m² ou mètre linéaire) par jour calendaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 - De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, quelles que soient lesdites actions en justice ainsi que dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - Donner mandat au maire pour déposer et signer les autorisations d'occupation du sol au nom de la commune ;

- 20 - Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 22 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 25 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26 - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30 - Enfin, procéder à l'attribution des subventions aux associations et pouvoir garantir les emprunts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la délibération ci-dessus.

4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-37 DU 11 JUIN 2020

Madame la maire expose que par délibération en date du 11 juin dernier, le conseil municipal a fixé les indemnités du maire et des adjoints.

Pour compléter cette délibération, la préfecture nous demande de joindre un tableau nominatif à cette délibération.

Un tableau nominatif sera donc annexé à la délibération 2020-37 du 11 juin 2020

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SPL NORMANDIE AXE SEINE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT)

Madame la maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est actionnaire de Normandie Axe Seine et à droit, d'être représentée au sein du conseil d'administration de cette société. Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les membres ci-dessous pour représenter la commune aux assemblées générales de Normandie Axe Seine :

- Représentant titulaire : Rodolphe RAILLAT ;
- Représentant suppléant : David LECLERCQ.

6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT)

Madame la maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est actionnaire d'Eure Aménagement Développement et à droit, d'être représentée au sein du conseil d'administration de cette société. Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Monsieur Jean-Pierre COBERT fait part à l'assemblée que Gianni LEFEBVRE, pourrait être intéressé pour représenter la commune auprès d'EAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les membres ci-dessous pour représenter la commune aux assemblées générales d'Eure Aménagement Développement :

- Représentant titulaire : Rodolphe RAILLAT ;
- Représentant suppléant : David LECLERCQ.

7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : AGGLOMERATION SEINE EURE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT) - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la maire expose que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Elle se propose de représenter la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme la maire, Florence LAMBERT pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure.

8 - FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget primitif de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	OBSERVATIONS
OPERATION 109 : STADE				
2128	Agencements et aménagements	+ 20 000,00		
OPERATION OPFI : OPERATIONS FINANCIERES				
020	Dépenses imprévues		- 20 000,00	
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 20 000,00	- 20 000,00	

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
6522	Reversement au budget initial	- 1 625,04		
002	Résultat de fonctionnement reporté		- 1 625,04	
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 1 625,04	- 1 625,04	

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
023	Virement à la section d'investissement	- 203 312,27		
002	Résultat de fonctionnement reporté		- 203 311,97	
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 203 312,27	- 203 311,97	

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	OBSERVATIONS
001	Excédent d'investissement	+ 203 312,27		
021	Virement de la section d'investissement		- 203 312,27	
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 203 312,27	- 203 312,27	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

9 - FINANCES LOCALES : ACCEPTATION DE CHEQUES EN REGLEMENT DE SINISTRES

Madame la maire propose au conseil municipal d'accepter :

- Un chèque d'un montant de 7 338.16 € d'AXA en règlement du sinistre de la tempête sur le toit du local de la salle paroissiale ;
- Un chèque d'un montant de 628.94 € en règlement du vol de matériel ;
- Un chèque d'un montant de 2 926.84 € en règlement du vol de matériel.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte les chèques ci-dessus et autorise la maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10 - FINANCES LOCALES : LOYER DU LOCAL COMMERCIAL (BAR LE MARIGNY)

Madame la maire rapporte qu'elle a reçu Mme TAMBOUEZ, locataire du local commercial et propriétaire du bar Le Marigny qui souhaite vendre son fonds. Cette dernière lui a indiqué que le montant du loyer pouvait être un frein à cette vente et elle demande un loyer de 800 €.

Mme la maire indique que le local est loué 1 009.82 € par mois pour une superficie d'environ 200 m² et que Mme TAMBOUEZ est exonérée de la part de la taxe foncière qui logiquement est répercutée sur le loyer du locataire. De plus, la commune l'a exonérée de son loyer pendant 3 mois lors de la crise sanitaire.

Monsieur Jean-Pierre COBERT dit que le bar actuel n'est pas très attractif pour le centre de PITRES et que la baisse de loyer pourrait être prise comme un investissement pour redynamiser le centre du village.

Madame Nadège LEVEE dit qu'il faudrait être sûr que le bar est effectivement mis en vente.

Mme Irène MARIE dit que le fait qu'il n'y ait pas de logement peut aussi rebuter un éventuel acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote :

- Pour un loyer à 800 € : 3 voix « pour », 8 « abstentions » et 9 voix « contre »

Au vu des résultats, Madame la maire propose au conseil municipal de reporter sa décision à un conseil municipal ultérieur car la majorité pour le maintien du loyer à 1 009.82 € est courte.

Pour le moment le loyer restera donc à son montant actuel.

11 - DIVERS

SIEGE

Madame la maire demande si tout les conseillers municipaux ont bien reçu et pris connaissance des procès-verbaux du SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure) des 10 et 18 juillet dernier.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal indiquent les avoir reçus.

AGGLOMERATION SEINE-EURE : DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUX

Madame la maire expose que 17 commissions ont été créées à l'Agglomération Seine-Eure. Il y a deux délégués élus, elle-même et Nicolas QUENNEVILLE qui sont chargés de représenter la commune.

Devant l'impossibilité pour tous les deux de représenter à eux seuls la commune dans toutes les commissions, il convient de désigner des conseillers municipaux pour les représenter.

Madame la maire fait part au conseil municipal des désignations suivantes :

TRANSITIONS NUMERIQUES : David LECERCQ et Rodolphe RAILLAT

ATTRACTIVITE CULTURELLE : Michel BIENVENU et Jacques SOREL

TRANSITIONS DURABLES : Florence LAMBERT, Nicolas QUENNEVILLE et Benoit BIVILLE

POLITIQUE DE LA VILLE : Florence LAMBERT

PARCOURS RESIDENTIELS : Nadège LEVEE et Céline DUVAL

FINANCES : Florence LAMBERT et Gaëtan DUBOURG

ACTION ECONOMIQUE : Nadège LEVEE, Gaëtan DUBOURG et Gabriel GRAFF

RAYONNEMENT TOURISTIQUE : Florence Lambert, Michel BIENVENU et Jacques SOREL

SANTE : Nadège LEVEE, Jessica RIBEIRO et Elodie LACOMBE,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Florence LAMBERT, Rodolphe RAILLAT et Benoit BIVILLE

NOUVELLES FILIERES DE RECYCLAGE ET PROPRETE : Nicolas QUENNEVILLE et Sebastien BOISSEL,

CYCLE DE L'EAU ET PRESERVATION DES RESSOURCES : Nicolas QUENNEVILLE, Rodolphe RAILLAT et Benoit BIVILLE

COOPERATIONS INTERNATIONALES : Florence LAMBERT

SERVICES A LA PERSONNE : Florence LAMBERT, Sabrina EUSEBE et Céline DUVAL

MOBILITE : Nicolas QUENNEVILLE, Rodolphe RAILLAT, Gabriel GRAFF et Benoit BIVILLE

SPORTS et LOISIRS : David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE et Irène MARIE

ATTRACTIVITE COMMERCIALE RENOVATION DES CENTRES BOURGS : David LECLERCQ et Gabriel GRAFF

Monsieur Jean-Pierre COBERT propose sa candidature pour faire partie de 5 commissions : Transitions durables ; Nouvelles filières de recyclage et propreté ; Cycle de l'eau et préservation des ressources ; Mobilité et Attractivité commerciale rénovation des centres bourgs.

Madame Marion AUBIN propose sa candidature pour faire partie de 3 commissions : Transitions numériques ; Attractivité culturelle et Sports et loisirs.

Madame la maire prend note des candidatures de Monsieur Jean-Pierre COBERT et de Madame Marion AUBIN et décide de ne pas leur confier de délégations dans des commissions. Elle estime qu'il serait incohérent de sa part de confier à l'opposition la possibilité de la représenter.

Monsieur COBERT et Mme AUBIN estiment que c'est regrettable de ne pas les désigner. Monsieur COBERT indique que dans d'autres communes, il y a des membres de l'opposition qui sont nommés.

Madame la maire répond que les autres communes font ce qu'elles veulent.

Monsieur COBERT dit que dans le mandat précédent, Mme LAMBERT était membre de diverses commissions.

Madame LAMBERT dit que le maire précédent faisait ce qu'il voulait. Elle sait ce qu'elle fait en ne désignant pas son opposition pour la représenter auprès de l'Agglomération Seine-Eure. C'est un problème de confiance.

Avec 19 voix « pour » et 3 voix « contre », les délégués désignés ci-dessus par Mme la maire sont nommés pour siéger dans les commissions de l'Agglomération Seine Eure.

ACHAT D'ORDINATEURS POUR LES ECOLES

Madame la maire indique que la commission « Enfance Jeunesse » qui a eu connaissance du besoin de renouveler 5 ordinateurs a donné son accord pour l'achat de 4 ordinateurs pour l'école maternelle et un pour l'école élémentaire.

URBANISME : EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE LA MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un permis de construire modificatif au Permis de construire N° 27 458 19 A 0004 pour l'extension de l'école élémentaire et la construction d'une médiathèque.

Cette demande est faite à la suite d'une sollicitation de riverains pour obtenir une modification du pignon du nouveau bâtiment qui gâchait la vue depuis leur propriété.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la maire à déposer un permis de construire modificatif pour l'extension de l'école élémentaire et la construction d'une médiathèque.

SERVICE CIVIQUE

Madame la maire expose que la commune pourrait accueillir des jeunes en service civique.

Les commissions Enfance jeunesse, développement durable lui semblent particulièrement adaptées pour être support de ces services.

Cela concerne des jeunes de 16 à 25 ans. Leur protection sociale est financée par l'état. Ils sont indemnisés 580,55€ par mois (472,97€ par l'état et 107,58€ par la mairie) et le service dure de 6 à 12 mois.

La durée hebdomadaire de présence est de 24 heures hebdomadaire minimum.

Madame la maire propose aux différentes commissions d'y réfléchir et de revenir vers le conseil municipal avec des propositions.

Monsieur Jean-Pierre COBERT fait remarquer qu'il faudra nommer un tuteur pour encadrer les jeunes.

Madame la maire répond que ce sera évidemment prévu.

REUNIONS DES COMMISSIONS

Madame la maire fait part au conseil municipal des dates des différentes commissions à venir :

- Commission Enfance : 5 octobre ;
- Commission développement durable : 7 octobre ;
- Commission des travaux : 12 octobre ;
- CCAS : 19 octobre ;
- Commission des finances : à programmer.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame la maire annonce que le prochain conseil est prévu pour le mercredi 18 novembre et que l'ordre du jour comportera notamment la fixation des taux de la taxe d'aménagement et le règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la maire lève la séance à 19 h 54.